



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1^{er}-12 mai 2023

Serbie

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a recommandé à la Serbie de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications².

3. L'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies ont recommandé la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³.

III. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

4. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé à la Serbie de modifier la définition du crime de torture figurant à l'article 137 du Code pénal afin de criminaliser l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'augmenter considérablement les peines maximales encourues pour ce type d'infractions et de supprimer tous les délais de prescription les concernant⁴.



5. Le Comité contre la torture a recommandé l'adoption de mesures allant dans le même sens⁵.
6. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué que la loi sur l'enseignement secondaire avait fait l'objet de modifications en 2020 et en 2021, qui ont consisté en l'ajout de descriptions des différentes formes et modalités de l'enseignement secondaire à l'article 4⁶.
7. L'UNICEF a recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour harmoniser le cadre législatif régissant l'éducation avec les normes et traités internationaux ratifiés⁷.
8. L'UNICEF a exhorté la Serbie à réviser la loi sur la prévention de la discrimination à l'égard des personnes handicapées afin de reconnaître explicitement l'inscription dans tous les types d'éducation répondant à des besoins particuliers (écoles, classes et groupes préscolaires répondant à des besoins particuliers) comme une forme de discrimination et de ségrégation⁸.
9. L'UNICEF a exhorté la Serbie à réviser et à approuver les modifications de la loi sur la famille, du Code pénal et de la loi sur la prévention de la violence domestique afin de garantir une interdiction totale du mariage des enfants, une protection efficace de toutes les victimes de la violence fondée sur le genre et des sanctions plus adéquates pour les auteurs de ces actes⁹.
10. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé à la Serbie de modifier et d'harmoniser sa législation nationale afin de permettre aux personnes bénéficiant d'une protection internationale d'accéder à la citoyenneté ; elles pourront ainsi s'intégrer pleinement et durablement et exercer effectivement leurs droits économiques, sociaux et culturels¹⁰.
11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié la Serbie d'adopter sans plus tarder le nouveau projet de loi sur l'interdiction de la discrimination¹¹.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

12. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que le Protecteur du citoyen était l'institution nationale des droits de l'homme en Serbie et qu'elle avait le statut d'accréditation « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Selon la nouvelle loi régissant la fonction de Protecteur du citoyen, adoptée en 2021, le médiateur est désigné pour un mandat de huit ans non renouvelable¹².
13. Le Comité contre la torture a exhorté la Serbie à renforcer l'indépendance du Protecteur du citoyen, notamment l'indépendance de son personnel chargé de faciliter les travaux du mécanisme national de prévention et son autonomie opérationnelle¹³.
14. L'équipe de pays des Nations Unies a prié la Serbie de garantir des procédures transparentes en ce qui concerne l'élection du Protecteur du citoyen¹⁴.
15. L'UNICEF a recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que des ressources financières et humaines adéquates soient mises à la disposition du médiateur adjoint pour les enfants afin de lui permettre de mener à bien ses activités¹⁵.
16. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé de renforcer le mandat et l'indépendance des organismes de lutte contre les discriminations fondées sur le genre en les dotant de ressources humaines et financières adéquates¹⁶.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

17. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que des modifications à la loi sur l'interdiction de la discrimination avaient été adoptées en 2021 pour apporter des améliorations au cadre de lutte contre la discrimination. La Stratégie et le Plan d'action de lutte contre la discrimination 2021-2030 avaient été adoptés en 2022. Un projet de loi sur les unions entre personnes de même sexe avait été préparé en 2021 et était en attente d'adoption¹⁷.

18. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à la Serbie de mener des campagnes publiques à grande échelle ciblant les femmes et les hommes à tous les échelons de la société, y compris les dignitaires religieux, afin de réaffirmer la notion d'égalité des genres et de promouvoir des images positives de femmes participant activement à la vie sociale, économique et politique¹⁸.

19. Le Comité a par ailleurs recommandé de surveiller l'utilisation de termes misogynes dans les déclarations publiques et les reportages des médias, d'encourager les médias à mettre en place un mécanisme d'autorégulation efficace pour lutter contre l'utilisation de ces termes, de proposer des modifications à la législation, le cas échéant, afin d'amener les auteurs à répondre des propos qu'ils tiennent, et d'utiliser le système éducatif pour améliorer l'image des femmes et combattre les stéréotypes¹⁹.

20. Le Comité a en outre recommandé de prendre toutes les dispositions utiles pour que le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, inscrit dans le Code du travail, soit mis en œuvre de manière effective et de créer davantage de possibilités pour les femmes, notamment les jeunes femmes, les femmes roms, les femmes handicapées et les femmes en milieu rural²⁰.

21. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé à la Serbie d'élaborer des matériels pédagogiques qui encouragent le pluralisme et enseignent l'histoire de manière objective afin de lutter contre la polarisation et la discrimination fondées sur l'origine ethnique²¹.

22. L'UNICEF a exhorté la Serbie à harmoniser ses lois et règlements en matière d'éducation avec la loi de 2021 sur l'égalité des sexes et la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes²².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

23. Le Comité contre la torture a salué les mesures importantes prises pour réduire la surpopulation dans les centres de détention. Il a toutefois déploré la préoccupation suscitée par la persistance de la surpopulation dans les centres de détention provisoire et dans les prisons du pays. Il s'est également inquiété de la pénurie de personnel pénitentiaire et de l'incapacité de prévenir la violence et de gérer les détenus vulnérables qui en résulte²³.

24. Ledit Comité a demandé à la Serbie de fournir des renseignements sur la définition de la torture, l'institution nationale des droits de l'homme et l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements, de diffuser largement le rapport soumis au Comité et ses observations finales et de présenter son prochain rapport périodique avant le 30 décembre 2025²⁴.

25. Ledit Comité a recommandé à la Serbie de redoubler d'efforts en vue de réduire nettement la surpopulation carcérale en essayant de limiter les admissions en prison et en recourant davantage aux mesures non privatives de liberté, d'harmoniser les conditions de détention avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), d'améliorer la rémunération et les conditions de travail du personnel pénitentiaire, d'augmenter ses effectifs et de renforcer ses capacités²⁵.

26. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Serbie de consolider les réformes pénitentiaires en cours afin de garantir de meilleures conditions de détention et de prévenir toute détérioration, et de prendre les mesures nécessaires pour éviter la surpopulation carcérale, notamment en revoyant les règles régissant l'admissibilité à la libération conditionnelle et à la libération anticipée²⁶.

27. Ledit Rapporteur spécial a également recommandé à la Serbie de faciliter la désinstitutionnalisation des personnes souffrant de handicaps psychosociaux, d'interdire toute intervention médicale forcée et non consensuelle au seul motif du handicap d'une personne et d'enquêter sur les cas de traitement sans consentement éclairé, en offrant une réparation aux victimes²⁷.

28. Il a en outre recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que les détenus présentant des signes d'incapacité ou de maladie mentale soient transférés des prisons vers des hôpitaux psychiatriques pour y recevoir un traitement adéquat, et d'envisager de réduire les peines pour les infractions non violentes, en particulier les infractions liées à la consommation de drogues, afin de pouvoir remplacer l'emprisonnement par des mesures impliquant un traitement médical et une thérapie appropriés²⁸.

29. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que, bien que la Serbie soit partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, elle n'avait pas introduit la disparition forcée comme une infraction pénale distincte, ce qui entravait la poursuite des personnes responsables de disparitions forcées pendant les conflits des années 1990²⁹.

30. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie d'introduire la disparition forcée comme un crime distinct dans le Code pénal serbe et d'accroître les efforts de recherche des personnes disparues, notamment en recherchant de manière proactive les emplacements potentiels des charniers en Serbie, en déclassifiant les archives pertinentes et en mettant en place un mécanisme efficace pour informer les familles des disparus de leurs droits³⁰.

31. L'équipe de pays des Nations Unies a salué le fait qu'au cours des cinq années précédentes, la Commission des personnes disparues avait résolu certains cas, notamment en mettant au jour un charnier dans le sud-ouest de la Serbie. La Commission a continué à rechercher plus de 2 000 personnes portées disparues, même si, dans la plupart des cas, les restes de ces personnes étaient réputés se trouver sur les territoires des juridictions voisines. Dans la région, d'autres pays cherchaient à obtenir auprès de la Serbie des renseignements sur le sort de plus de 1 000 personnes disparues³¹.

32. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé qu'une loi sur les personnes disparues avait été rédigée et devait être adoptée d'ici à 2023. Le projet de loi, élaboré avec la participation de représentants des familles de personnes disparues et le concours d'experts internationaux, prévoyait un certain nombre de droits à réparation³².

3. Droit international humanitaire

33. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Serbie continuait de juger des personnes pour des crimes de guerre commis pendant les conflits des années 1990, avec un arriéré de dossiers non traités estimé à plus de 2 000 affaires potentielles. Selon les rapports, la coopération régionale entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie s'est améliorée, ce qui a contribué à réduire le fossé de l'impunité³³.

34. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé à la Serbie d'examiner sans délai excessif tous les emplacements de charniers potentiels³⁴.

35. Le Groupe de travail a également recommandé à la Serbie de remédier aux éventuelles erreurs d'identification commises dans le passé, à condition que le droit à la vie privée des familles des victimes de disparitions forcées soit pleinement respecté et que les données ADN soient protégées avec le plus grand soin³⁵.

36. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'en 2021, le Gouvernement avait adopté une nouvelle stratégie nationale quinquennale en matière de poursuite des crimes de guerre. Elle présentait des faiblesses qui concernaient notamment le manque de cibles intermédiaires mesurables et de critères clairs de sélection des affaires pour la stratégie de poursuite³⁶.

37. L'équipe de pays des Nations Unies a également observé que, même si la grande majorité des affaires traitées concernaient des auteurs présumés d'origine serbe, en général, les affaires se concentraient sur les auteurs présumés de grade inférieur plutôt que sur les officiers supérieurs ou intermédiaires. Fait encourageant, plusieurs actes d'accusation avaient été émis en 2021 et 2022 contre des colonels et des généraux de l'ancienne Armée serbe de Bosnie. Malgré l'obligation faite au pays de coopérer avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la Serbie a toujours opposé son refus d'arrêter deux personnes accusées d'outrage à magistrat en vue de les remettre au Mécanisme³⁷.

38. L'équipe de pays des Nations Unies a en outre relevé que les victimes de crimes de guerre percevaient une indemnisation à l'issue de procédures civiles à la suite de condamnations établissant les crimes, un processus lourd et qui risque de traumatiser une nouvelle fois les survivants en raison de la nécessité de rétablir des faits déjà déterminés dans des procédures pénales. Il n'existait pas de système global de réparation pour les victimes et les survivants, ce qui laissait des lacunes importantes, notamment pour les victimes de crimes commis par les forces serbes et de violences sexuelles liées au conflit. Ces lacunes découlaient également de l'obligation faite aux victimes de violence sexuelle liée aux conflits de prouver l'existence de blessures physiques importantes³⁸.

39. L'équipe de pays des Nations Unies a déploré le renforcement du déni ou de la relativisation des crimes, y compris le génocide de Srebrenica, de la part des représentants de l'État et des politiciens au cours des trois dernières années ; cette situation a atteint son paroxysme avec l'attitude complaisante des autorités face aux multiples fresques murales et graffitis à l'effigie du criminel de guerre condamné Ratko Mladic, dans les rues de Belgrade et dans toute la Serbie³⁹.

40. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de donner la priorité à l'enquête sur le rôle des auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide, de mettre en place des mécanismes complets et non discriminatoires pour accorder des réparations à toutes les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide, y compris les survivants de violence sexuelle liée aux conflits, et de prendre toutes les dispositions pour que les représentants de l'État respectent les décisions de justice relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et aux actes de génocide et qu'ils s'opposent au déni et à la relativisation⁴⁰.

4. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

41. Le Comité contre la torture a exhorté la Serbie à prendre toutes les dispositions utiles pour que toutes les personnes placées en détention bénéficient en pratique, et pas seulement en droit, de l'ensemble des garanties juridiques fondamentales dès le début de la privation de liberté⁴¹.

42. Ledit Comité a recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements fassent l'objet, dans les plus brefs délais, d'une enquête impartiale par un organe indépendant, que tous les auteurs présumés soient suspendus de leurs fonctions immédiatement et pendant la durée de l'enquête et que le crime de torture et la tentative de commettre un tel crime soient passibles de peines appropriées, à la mesure de la gravité des faits⁴².

43. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que les procureurs n'appliquent pas la procédure abrégée lorsqu'ils enquêtent sur des cas présumés de torture et de mauvais traitements et pour que toute personne appréhendée ait accès à un avocat avant d'être interrogée par la police⁴³.

44. Le Comité contre la torture a recommandé à la Serbie d'envisager de mettre en place un système de justice pour mineurs efficace, spécialisé et fonctionnant bien, conformément aux normes internationales⁴⁴.

45. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a demandé à la Serbie de proposer des peines de substitution à l'incarcération au cours de la phase préliminaire de la procédure, y compris dans le but de garantir la comparution au procès, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que la détention provisoire soit l'exception plutôt que la règle et que toute décision judiciaire de placer des prévenus en détention provisoire soit soigneusement justifiée dans chaque cas⁴⁵.

46. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de désigner au sein des services chargés de l'application de la loi des personnes de contact pour les faits de racisme, de former ces personnes à la conduite d'enquêtes et de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'elles engagent un dialogue régulier avec les groupes ciblés, afin de garantir un signalement adéquat des crimes de haine raciste⁴⁶.

47. Le Comité a demandé à la Serbie de fournir des statistiques, ventilées par origine ethnique de la victime, concernant les crimes de haine raciste signalés, les poursuites et les condamnations et les réparations accordées aux victimes⁴⁷.

48. L'UNICEF a exhorté la Serbie à prendre toutes les dispositions utiles pour que toutes les procédures judiciaires impliquant des enfants soient menées par des professionnels qualifiés, en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant et à sa participation, et à mettre en place des programmes de réadaptation et de réintégration adaptés aux enfants et aux adolescents vulnérables aux prises avec la loi⁴⁸.

49. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le risque d'influence politique sur les procureurs subsistait, étant donné la composition du Haut Conseil des procureurs, au sein duquel les procureurs ne disposent pas de la majorité des voix, contrairement aux normes internationales⁴⁹.

50. L'équipe de pays des Nations Unies a également observé qu'en 2020, la Stratégie nationale pour la réalisation des droits des victimes et des témoins de la criminalité avait été adoptée ; cependant, le soutien aux victimes et aux témoins de crimes dans le cadre de procédures pénales était resté incohérent⁵⁰.

5. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

51. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que des menaces et, dans certains cas, des attaques physiques contre des locaux et des personnes, à l'encontre d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de militants, principalement contre ceux qui travaillent dans le domaine de la justice transitionnelle, de la liberté des médias, des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ainsi que dans le domaine des changements climatiques, continuaient d'être enregistrées. Selon certaines informations, nombre de ces attaques n'avaient fait l'objet d'aucune enquête approfondie et leurs auteurs n'avaient pas été poursuivis. Certaines de ces attaques avaient donné lieu à des manifestations de masse, parfois dispersées par la police⁵¹.

52. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré qu'en juillet 2020, dans l'affaire dite de la Liste, l'Administration pour la prévention du blanchiment d'argent avait envoyé des demandes officielles à toutes les banques commerciales de Serbie pour obtenir des renseignements concernant les comptes et les transactions financières de 57 organisations de la société civile, organisations de médias et individus. Cette action était considérée, de l'avis général, comme portant indûment atteinte aux libertés d'expression et d'association et risquant d'intimider les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme⁵².

53. L'équipe de pays des Nations Unies a observé que la loi sur la confidentialité des données de 2009 restreignait l'accès aux données classifiées, qui étaient définies comme toutes les données présentant un intérêt pour l'État. Toute personne qui obtenait ou communiquait des données ou des documents classifiés sans autorisation était passible de poursuites et d'emprisonnement⁵³.

54. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de promouvoir le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété en favorisant un environnement sûr⁵⁴.

6. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

55. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé à la Serbie de poursuivre ses efforts pour prévenir, combattre et punir la traite des personnes et de concentrer ses efforts sur les membres des minorités ethniques et les non-ressortissants, qui sont particulièrement vulnérables à la traite⁵⁵.

56. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants étaient exposés au risque de traite et parfois contraints de recourir aux services de passeurs, qui abusaient de leur situation vulnérable et les exposaient à un risque accru d'exploitation. Malgré plusieurs années de travail positif du Coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains nommé par le Conseil de lutte contre la traite des êtres humains de Serbie, dans les mois précédant immédiatement la préparation de la soumission, le poste était resté vacant⁵⁶.

57. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que 76 % des 155 enfants enregistrés comme victimes de la traite en Serbie en 2020 étaient des filles. Les enfants étaient principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (29 %), de mariage forcé (25 %) et d'exploitation multiple (20,8 %). Ces enfants ne bénéficiaient toujours pas de programmes de prévention et de prise en charge adéquats, de refuges adaptés à leur âge et d'un système d'identification efficace. Les enfants roms, en particulier, étaient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail des enfants, de mendicité et de petite délinquance. Selon une analyse annuelle des affaires judiciaires, les affaires de traite n'étaient pas jugées efficacement et les victimes étaient exposées à une victimisation secondaire et rarement indemnisées⁵⁷.

58. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de redoubler d'efforts pour identifier, prévenir et combattre systématiquement la traite des personnes parmi les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, en particulier parmi les groupes à haut risque, tels que les enfants non accompagnés et séparés, et d'assurer une collaboration plus étroite entre la police et l'inspection du travail en nommant rapidement le nouveau Coordonnateur de la lutte contre la traite⁵⁸.

7. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

59. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la loi de 2019 sur la prévention de la corruption précisait et étendait les compétences de l'Agence pour la prévention de la corruption. La loi sur l'organisation et la compétence des autorités gouvernementales en matière de répression du crime organisé, du terrorisme et de la corruption était entrée en vigueur en mars 2018. Des départements spéciaux de lutte contre la corruption avaient été créés au sein de quatre parquets et tribunaux supérieurs. Le bureau du Procureur chargé de la criminalité organisée restait le principal organe de poursuite chargé des affaires de corruption de haut niveau⁵⁹.

60. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie d'élaborer un nouveau cadre stratégique de lutte contre la corruption, assorti de mécanismes de coordination et de suivi efficaces, sur la base des enseignements tirés dans ce domaine, recensés et élaborés dans les « Points de départ pour la rédaction du plan d'opérations de prévention de la corruption dans les zones à risque particulier »⁶⁰.

61. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour l'effectivité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption de haut niveau, y compris la saisie et la confiscation des avoirs criminels, et de renforcer les capacités des institutions de lutte contre la corruption⁶¹.

8. Droit à un niveau de vie suffisant

62. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté la Serbie à éliminer la ségrégation résidentielle de facto et à poursuivre vigoureusement ses efforts pour élaborer des programmes de logements sociaux pour les Roms⁶².

63. Ledit Comité a prié instamment la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que, lorsque la réinstallation dans des établissements informels était nécessaire en dernier recours, les résidents soient consultés à l'avance et bénéficient d'un préavis suffisant et d'un logement de remplacement adéquat et approprié⁶³.

64. Ledit Comité a également exhorté la Serbie à allouer et à déboursier des fonds suffisants pour fournir des solutions de logement durables aux Roms, aux Ashkalis et aux Égyptiens, afin de contribuer à l'exercice de leur droit à un niveau de vie suffisant⁶⁴.

9. Droit à la santé

65. Le Comité contre la torture a exhorté la Serbie à améliorer la qualité des services de santé fournis aux détenus ; à procéder à un examen médical rapide des détenus à leur entrée dans les lieux de détention ; à recruter davantage de médecins qualifiés, y compris des psychiatres ; à tenir correctement les dossiers et registres médicaux ; à prendre toutes les dispositions utiles pour que les rapports médicaux relatifs aux blessures indiquant des mauvais traitements soient transmis sans délai au mécanisme indépendant chargé de procéder à un examen et à une enquête approfondis⁶⁵.

66. L'UNICEF a recommandé de renforcer les services de santé publique aux fins de la détection précoce des risques pour le développement de l'enfant, de mettre en place plus rapidement un soutien à la petite enfance centré sur la famille et de renforcer la collecte de données sur les enfants handicapés aux niveaux municipal et national et l'utilisation du registre des enfants handicapés dans tous les systèmes⁶⁶.

67. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exhorté la Serbie à sensibiliser le public aux formes modernes de contraception, à recueillir des statistiques sur les grossesses d'adolescentes, ventilées par âge, origine et zone géographique, à garantir un accès sans entrave aux soins de santé, y compris aux soins de santé sexuelle et reproductive, aux programmes de prévention précoce du cancer du sein et du col de l'utérus et à un traitement antirétroviral gratuit, pour toutes les femmes et les filles, y compris les femmes roms et les femmes handicapées, dont celles qui sont placées en institution, et à sensibiliser les femmes aux avantages des mesures préventives précoces⁶⁷.

10. Droit à l'éducation

68. L'UNESCO a signalé que la Constitution de la Serbie consacrait le droit à l'éducation pour tous, en garantissant un enseignement primaire obligatoire et gratuit, et un enseignement secondaire gratuit. La Constitution protège également les principes généraux d'égalité et de non-discrimination⁶⁸.

69. L'UNESCO a encouragé la Serbie à poursuivre ses efforts en faveur d'une éducation inclusive, notamment pour les filles, les minorités et les étudiants handicapés, et à assurer un suivi solide de la mise en œuvre des stratégies pertinentes, conformément à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, qu'elle a ratifiée en 2001⁶⁹.

70. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté la Serbie à mettre fin à la ségrégation de fait des enfants roms dans les écoles publiques et à garantir leur accès à une éducation de qualité, notamment par une formation à la lutte contre le racisme et aux droits de l'homme destinée au personnel scolaire, par des actions de sensibilisation ciblant les parents et par une augmentation des recrutements d'enseignants roms⁷⁰.

71. Ledit Comité a recommandé à la Serbie de prendre des mesures pour éviter la « fuite des Blancs » des établissements scolaires dans lesquels les Roms sont inscrits, notamment en développant des mécanismes efficaces en vue de prévenir toute nouvelle ségrégation de fait dans les écoles⁷¹.

11. Environnement, et entreprises et droits de l'homme

72. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que, depuis la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la résilience sanitaire représentait une boussole pour la croissance économique, ancrée dans les droits environnementaux pour la transition verte. Nombre de lois et plans d'action ont été rédigés et leur adoption devrait avoir lieu au cours de la période 2021-2022. Le mécontentement des citoyens avait été beaucoup plus visible, avec des demandes de mesures plus ambitieuses respectant à la fois les personnes et la nature⁷².

73. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de donner la priorité à l'analyse factuelle dans la conception de solutions et de mécanismes de financement, de programmes et de plans visant à remédier aux méfaits et aux risques spécifiques des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement pour les groupes vulnérables, notamment les enfants, et d'accélérer la mise en œuvre de toutes les lois relatives aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, de renforcer les politiques et les programmes et d'organiser des consultations publiques significatives sur tous les plans critiques susceptibles d'avoir une incidence négative sur la santé publique et l'environnement⁷³.

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

74. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à la Serbie d'élaborer une stratégie globale et un plan d'action visant à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, notamment en luttant contre les stéréotypes liés au genre⁷⁴.

75. Ledit Comité a recommandé à la Serbie de mener une enquête sur la prévalence et les causes de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, en prenant toutes les dispositions utiles pour qu'elle couvre les femmes âgées, les femmes et les filles des zones rurales, les femmes et les filles roms, les femmes et les filles handicapées, y compris celles placées en institution, et les femmes et les filles appartenant à d'autres groupes défavorisés⁷⁵.

76. Ledit Comité a demandé à la Serbie de prendre toutes les dispositions utiles pour que toutes les femmes victimes de la violence fondée sur le genre, y compris celles appartenant aux groupes les plus défavorisés, aient un accès sans entrave à une protection efficace contre la violence⁷⁶.

77. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que la définition du viol en tant qu'infraction pénale n'était pas conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et que les taux de condamnation pour la plupart des formes de violence à l'égard des femmes étaient extrêmement faibles⁷⁷.

78. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le cabinet nommé en 2020 avait atteint la parité absolue, y compris par la nomination d'une femme Premier ministre. Après les élections générales de 2022, 38,15 % des membres du Parlement étaient des femmes. Au niveau local, seuls 12 % des maires élus étaient des femmes⁷⁸.

79. L'équipe de pays des Nations Unies a également noté la forte disparité du statut socioéconomique des femmes dans le pays et dans les divers secteurs économiques, ce qui se traduit par une plus faible participation des femmes au marché du travail. L'analyse économique de la valeur monétaire du travail de soins non rémunéré, principalement effectué par les femmes, a montré que sa contribution au produit intérieur brut était d'environ 21 %⁷⁹.

80. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé la révision et la mise en œuvre de la législation afin de garantir une interdiction totale du mariage des enfants, une protection efficace des victimes de la violence fondée sur le genre, une sanction proportionnée des auteurs et l'alignement de la définition du viol sur les normes internationales, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁸⁰.

2. Enfants

81. L'UNICEF a signalé qu'un nouveau protocole général sur la violence à l'encontre des enfants avait été adopté en 2022 ; toutefois, des protocoles sectoriels spéciaux améliorés sur la violence contre les enfants sont toujours en attente d'une mise en œuvre obligatoire. La législation visant à interdire les châtiments corporels à la maison n'a pas encore été adoptée et la forte prévalence de la violence contre les enfants reste une préoccupation majeure⁸¹.

82. L'UNICEF a également signalé que la Stratégie de développement de l'éducation 2030 avait été adoptée en 2021 et avait introduit des nouveautés dans le cadre juridique. Malgré cela, les Roms et les enfants des familles les plus pauvres n'avaient qu'un accès limité à l'enseignement préscolaire et leur taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire était inférieur à la moyenne. La pandémie de COVID-19 avait davantage exacerbé les inégalités existantes, les enfants roms, les enfants handicapés et les enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés n'ayant qu'un accès limité à l'apprentissage⁸².

83. L'UNICEF a exhorté la Serbie à renforcer la mise en œuvre et le suivi du protocole sur la violence contre les enfants, des amendements à la loi sur la famille (interdisant les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison) et à garantir des budgets pour la stratégie de désinstitutionnalisation⁸³.

84. L'UNICEF a également demandé à la Serbie de renforcer les mécanismes de surveillance et de protection des enfants afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels en dehors des environnements d'apprentissage formels⁸⁴.

85. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé la nécessité de renforcer le suivi du développement de la petite enfance et que seuls 41 pédopsychiatres couvraient l'ensemble du pays en 2021, ce qui limitait l'accès des enfants à un soutien et à un traitement psychosociaux⁸⁵.

86. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie d'augmenter le financement de l'éducation et de renforcer les capacités du système éducatif afin de garantir l'accès de tous les enfants à une éducation inclusive de qualité, et d'élaborer des mesures visant à soutenir la scolarisation et la fréquentation scolaire des enfants vulnérables et à prévenir l'abandon scolaire. Elle a également recommandé à la Serbie de garantir la protection de l'enfance, notamment en mettant en œuvre des documents juridiques et politiques, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que les procédures judiciaires impliquant des enfants soient menées par des professionnels⁸⁶.

87. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé à la Serbie de prévenir, de détecter et de combattre le travail des enfants et de garantir la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants en améliorant le cadre réglementaire sur la protection des enfants contre le travail dangereux des enfants et en adoptant le décret modifié sur le travail dangereux des enfants⁸⁷.

3. Personnes handicapées

88. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que la Stratégie 2020-2024 pour l'amélioration de la condition des personnes handicapées avait été adoptée en 2021, mais elle s'est inquiétée de l'adéquation du plan d'action correspondant en ce qui concerne les obstacles auxquels les femmes handicapées sont confrontées en matière de protection de la santé sexuelle et reproductive⁸⁸.

89. L'équipe de pays des Nations Unies a également noté que, malgré les améliorations apportées au cadre politique, la fourniture de services adéquats, de logements et de soutien dans la communauté pour les personnes handicapées et leurs aidants dans le contexte de la désinstitutionnalisation restait inadéquate⁸⁹.

90. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé à la Serbie de mettre en place des mécanismes efficaces, indépendants et pluridisciplinaires de supervision des institutions pour personnes souffrant de handicaps psychosociaux et de réexamen régulier de toute décision d'institutionnalisation ou de privation de la capacité juridique de ces personnes⁹⁰.

91. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de protéger pleinement les droits des femmes handicapées, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, de mettre en place des services inclusifs de développement du jeune enfant, de limiter strictement l'inscription des enfants handicapés dans l'éducation répondant à des besoins particuliers et de transformer les écoles spécialisées en prestataires de soutien éducatif supplémentaire pour les enfants handicapés⁹¹.

4. Peuples autochtones et minorités

92. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'il y avait 21 minorités nationales reconnues en Serbie. En 2018, le cadre législatif relatif aux minorités en Serbie a été amélioré. Toutefois, il n'existe pas de mécanisme permettant de déterminer le nombre d'employés des entreprises publiques et institutions de l'État issus d'une minorité nationale⁹².

93. L'équipe de pays des Nations Unies a également observé que, pour l'année scolaire 2019-2020, l'enseignement primaire dans huit langues minoritaires nationales avait été proposé dans 68 collectivités locales, et l'enseignement secondaire dans 27. La matière intitulée « Langue maternelle avec des aspects de la culture nationale » a été dispensée dans 16 langues de minorités nationales dans 374 écoles en Serbie⁹³.

94. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie d'améliorer la collecte de données ventilées sur les minorités et, en particulier, de mettre en place des mécanismes de collecte de données pour évaluer la participation des membres des groupes minoritaires à la main-d'œuvre des entreprises publiques et des institutions de l'État, afin de garantir leur représentation égale, et de promouvoir la représentation des minorités dans les institutions politiques aux niveaux national et local⁹⁴.

95. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que les Roms de Serbie se trouvaient dans une position vulnérable et subissaient des formes de discrimination croisées. Les violences fondées sur le genre et le mariage d'enfants touchaient de manière disproportionnée les femmes roms. Les femmes roms âgées faisaient partie des groupes les plus vulnérables de la société et les recherches ont montré que très peu de femmes roms âgées avaient déjà signalé des violences sexistes⁹⁵.

96. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé qu'en 2022, une nouvelle stratégie en faveur des Roms assortie d'un plan d'action avait été adoptée, à l'issue d'un processus jugé peu inclusif. L'organe de coordination chargé de suivre la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion sociale des Roms a été créé en 2021 pour coordonner les activités de l'administration publique en la matière. Une plateforme de la société civile soutiendrait les travaux de l'organe de coordination⁹⁶.

97. L'équipe de pays des Nations Unies a également signalé qu'une stratégie nationale en matière de logement était en cours d'adoption. Nombre de ménages roms n'avaient pas accès à l'électricité, à l'eau potable ou à un raccordement au réseau d'assainissement. Une cartographie des campements roms insalubres réalisée en 2020 a mis en évidence le manque d'accès aux services essentiels et les vulnérabilités supplémentaires causées par le contexte épidémiologique et les restrictions à la liberté de circulation⁹⁷.

98. L'UNICEF a signalé que la mortalité infantile était nettement plus élevée dans les campements roms que la moyenne nationale et que les enfants des campements roms continuaient d'avoir un accès limité aux soins de santé de base. Des améliorations ont pu être observées dans les taux de vaccination des enfants âgés de 24 à 35 mois dans les campements roms ; en effet, le nombre d'enfants recevant tous les vaccins recommandés (à l'exception du vaccin antipneumococcique conjugué) est passé de 44 % en 2014 à 63 % en 2019⁹⁸.

99. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que la Serbie abritait 196 140 personnes déplacées du Kosovo⁹⁹, dont 68 500 n'avaient toujours pas trouvé de solution durable plus de vingt ans après leur déplacement. Les Roms déplacés à l'intérieur du pays vivaient dans des campements informels dans des conditions déplorables, sans infrastructures de base et dans une extrême pauvreté¹⁰⁰.

5. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

100. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en 2020, le Ministère des droits de la personne et des minorités et du dialogue social avait annoncé l'élaboration d'un projet de loi sur les unions entre personnes de même sexe qui avait vu la participation d'un groupe de travail composé d'experts et d'organisations de la société civile. L'adoption de la loi n'avait toujours pas eu lieu¹⁰¹.

101. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que les crimes de haine contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes étaient fréquents et ne faisaient pas l'objet de poursuites et de sanctions adéquates. La violence familiale à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes comprenait des violences verbales et physiques, l'expulsion du domicile familial et des traitements médicaux forcés. Les personnes lesbiennes roms ont été identifiées comme étant particulièrement vulnérables, exposées à la discrimination et à la violence intersectionnelles, y compris au sein de leurs communautés et de leurs familles. Les personnes transgenres sont souvent considérées comme malades et l'on signale l'absence de médicaments nécessaires et adéquats pour la thérapie hormonale¹⁰².

102. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à la Serbie de protéger pleinement la liberté de réunion pacifique des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, de prendre toutes les dispositions utiles pour que les crimes de haine contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes donnent rapidement lieu à des enquêtes indépendantes et impartiales et que la violence familiale motivée par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre soit combattue par des mesures de justice pénale et de protection sociale¹⁰³.

6. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

103. Le HCR a constaté que, malgré les améliorations apportées à la loi de 2018 sur l'asile et la protection temporaire, il était toujours nécessaire de poursuivre l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la procédure d'asile. Malgré un nombre important d'arrivées, la Serbie est restée un pays de transit pour la plupart des demandeurs d'asile et des réfugiés¹⁰⁴.

104. Le HCR a exhorté la Serbie à améliorer la qualité de sa procédure d'asile en établissant un mécanisme durable d'assurance qualité pour garantir l'amélioration de l'efficacité de la procédure et pour délivrer des documents de voyage aux personnes bénéficiant d'une protection internationale, conformément à la loi sur l'asile et la protection temporaire¹⁰⁵.

105. L'UNICEF a exhorté la Serbie à augmenter les taux d'inscription des élèves réfugiés et migrants dans l'enseignement secondaire et à fournir un soutien pédagogique suffisant, opportun et efficace¹⁰⁶.

106. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Serbie de veiller à ce que tous les non-ressortissants, y compris les migrants et les demandeurs d'asile, jouissent de leurs droits fondamentaux et aient accès à des services humanitaires adéquats, de garantir un traitement rapide et équitable des demandes d'asile et de prendre toutes les dispositions utiles pour que le principe de non-refoulement soit systématiquement respecté¹⁰⁷.

107. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, pour faciliter l'inclusion, l'accès au marché du travail devrait être facilité pour les demandeurs d'asile le plus tôt possible après le dépôt d'une demande d'asile¹⁰⁸.

108. L'équipe de pays des Nations Unies a averti que, malgré l'accès aux services publics, les enfants réfugiés et migrants étaient confrontés à des risques accrus pour leur santé, leur bien-être et leur sécurité, y compris la violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains¹⁰⁹.

7. Déplacés

109. Le HCR a déploré le fait qu'après plus de vingt ans de déplacement, l'absence de résidence temporaire ou permanente dans les lieux de déplacement constituait toujours l'un des principaux obstacles pour les Roms déplacés à l'intérieur du pays et vivant dans des campements informels en Serbie. Ils n'ont de ce fait pas eu la possibilité d'exercer de manière effective leurs droits socioéconomiques¹¹⁰.

110. Le HCR a recommandé à la Serbie de permettre l'exercice effectif des droits socioéconomiques des communautés roms déplacées à l'intérieur du pays dans des établissements informels en les incluant dans le champ d'application de la loi sur la résidence permanente et temporaire des citoyens et en permettant l'enregistrement de leur résidence dans les lieux de déplacement en Serbie¹¹¹.

8. Apatrides

111. Le HCR a relevé que, bien que de nombreuses lois sectorielles reconnaissent les apatrides et les droits auxquels ils peuvent prétendre, la Serbie n'avait pas établi de procédure de détermination de l'apatridie conforme à la Convention relative au statut des apatrides, ce qui renforcerait la capacité des apatrides à exercer effectivement leurs droits¹¹².

112. Le HCR a recommandé à la Serbie de mettre en place une procédure de détermination de l'apatridie afin de permettre aux apatrides d'exercer leurs droits en vertu de la législation nationale, conformément à la Convention relative au statut des apatrides¹¹³.

Notes

¹ [A/HRC/38/17](#), [A/HRC/38/17/Add.1](#) and [A/HRC/38/2](#).

² UNICEF submission for the universal periodic review of Serbia, p. 1.

³ *Ibid.* ; and United Nations country team submission for the universal periodic review of Serbia, p. 2.

⁴ [A/HRC/40/59/Add.1](#), para. 104 (a).

⁵ [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 8.

⁶ UNESCO submission for the universal periodic review of Serbia, para. 13.

⁷ UNICEF submission, p. 1.

⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁹ *Ibid.*, p. 6.

¹⁰ UNHCR submission for the universal periodic review of Serbia, p. 4.

¹¹ [CEDAW/C/SRB/CO/4](#), para. 12.

¹² United Nations country team submission, p. 3.

¹³ [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 12.

¹⁴ United Nations country team submission, p. 3.

¹⁵ UNICEF submission, p. 2.

¹⁶ [CEDAW/C/SRB/CO/4](#), para. 16.

¹⁷ United Nations country team submission, p. 6.

¹⁸ [CEDAW/C/SRB/CO/4](#), para. 22 (a).

¹⁹ *Ibid.*, para. 22 (b).

²⁰ *Ibid.*, para. 36 (a) and (b).

²¹ [A/HRC/30/38/Add.1](#), para. 118.

²² UNICEF submission, p. 6.

²³ [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 15.

²⁴ *Ibid.*, paras. 45–47.

²⁵ *Ibid.*, para. 16.

²⁶ [A/HRC/40/59/Add.1](#), para. 105 (a) and (b).

²⁷ *Ibid.*, para. 107 (b) and (e).

²⁸ *Ibid.*, para. 105 (c) and (d).

²⁹ United Nations country team submission, p. 12.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, p. 5.

³⁴ [A/HRC/30/38/Add.1](#), para. 111.

³⁵ *Ibid.*, para. 112.

³⁶ United Nations country team submission, p. 5.

- 37 Ibid.
38 Ibid.
39 Ibid.
40 Ibid., p. 6.
41 [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 14.
42 Ibid., para. 20 (a), (c) and (d).
43 [A/HRC/40/59/Add.1](#), para. 104 (b) and (c).
44 [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 24 (a).
45 [A/HRC/40/59/Add.1](#), para. 104 (h).
46 [CERD/C/SRB/CO/2-5](#), para. 16 (c).
47 Ibid., para. 14.
48 UNICEF submission, p. 2.
49 United Nations country team submission, p. 2.
50 Ibid.
51 Ibid., p. 4.
52 Ibid.
53 Ibid.
54 Ibid., p. 5.
55 [CERD/C/SRB/CO/2-5](#), para. 19.
56 United Nations country team submission, p. 11.
57 Ibid.
58 Ibid., p. 12.
59 Ibid.
60 Ibid., p. 13.
61 Ibid.
62 [CERD/C/SRB/CO/2-5](#), para. 23.
63 Ibid., para. 23 (a).
64 Ibid., para. 23 (b).
65 [CAT/C/SRB/CO/3](#), para. 18.
66 UNICEF submission, p. 3.
67 [CEDAW/C/SRB/CO/4](#), para. 38 (c).
68 UNESCO submission, para. 1.
69 Ibid., para. 21 (i).
70 [CERD/C/SRB/CO/2-5](#), para. 21.
71 Ibid.
72 United Nations country team submission, p. 13.
73 Ibid.
74 [CEDAW/C/SRB/CO/4](#), para. 24 (b).
75 Ibid., para. 24 (a).
76 Ibid., para. 24 (f).
77 United Nations country team submission, p. 9.
78 Ibid.
79 Ibid.
80 Ibid., p. 10.
81 UNICEF submission, p. 5.
82 Ibid., p. 4.
83 Ibid., p. 5.
84 Ibid., p. 6.
85 United Nations country team submission, p. 9.
86 Ibid.
87 Ibid.
88 United Nations country team submission, p. 6.
89 Ibid., p. 7.
90 [A/HRC/40/59/Add.1](#), para. 107 (a).
91 United Nations country team submission, p. 7.
92 Ibid.
93 Ibid.
94 Ibid.
95 Ibid., p. 8.
96 Ibid.
97 Ibid.
98 UNICEF submission, p. 4.

- ⁹⁹ References to Kosovo shall be understood to be in the context of Security Council resolution [1244 \(1999\)](#).
- ¹⁰⁰ United Nations country team submission, p. 8.
- ¹⁰¹ Ibid., p. 6.
- ¹⁰² Ibid.
- ¹⁰³ Ibid.
- ¹⁰⁴ UNICEF submission, p. 5.
- ¹⁰⁵ Ibid.
- ¹⁰⁶ UNICEF submission, p. 7.
- ¹⁰⁷ [CERD/C/SRB/CO/2-5](#), para. 27 (a) et (b).
- ¹⁰⁸ United Nations country team submission, p. 10.
- ¹⁰⁹ Ibid.
- ¹¹⁰ UNICEF submission, p. 4.
- ¹¹¹ Ibid.
- ¹¹² Ibid., p. 6.
- ¹¹³ Ibid.
-